



Conseillers en exercice : 15
 Nombre de présents : 12
 Nombre de votants : 15
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le sept décembre deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, Mme Charlotte Foubert, M. Benjamin Soucaze-Soudat, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Aurore Ville (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard),
 Mme Viviane Torné (procuration donnée à Jean-François Rabaud)
 Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet).

Secrétaire de séance : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard.

Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire explique que la commune de Campan fait partie des communes recensées au cours de l'année 2024. L'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) organise le recensement et a informé la commune que l'opération de collecte de données se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. L'INSEE verse à la commune une dotation forfaitaire de 4 107 euros. La commune de Campan est chargée de procéder aux recrutements des agents recenseurs afin de mener à bien ce recensement 2024.

Pour se faire, Monsieur le Maire propose de procéder au recrutement de 5 agents recenseurs. Tous bénéficieront d'une formation dispensée par l'INSEE, au mois de janvier 2024.

S'agissant de la rémunération, plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- Si l'agent recenseur est un agent communal en poste et qu'il n'assure pas cette mission sur son temps de travail, il sera rémunéré en LHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) ou en heures complémentaires, selon les cas.
- Si l'agent recenseur n'est pas un agent communal, il sera alors recruté comme agent vacataire et sera rémunéré sur la base suivante :
 - **1.11** euros bruts par questionnaire logement
 - **1.20** euros bruts par questionnaire individuel papier
 - **2** euros bruts par bulletins individuels d'enquête famille sur internet
 - **11.52 euros** bruts par heure de formation (rémunération correspondant au SMIC au 1er janvier 2024)
 - Un forfait de 17H30 pour le repérage du secteur sur la base du SMIC horaire. Ce forfait pourra être proratisé si le repérage n'a pas été effectué dans son intégralité.
 - Une prime de résultats correspondant à un forfait de 17H30 maximum, sur la base du SMIC horaire. Cette prime pourra être proratisée en fonction des critères de réalisation qui seront le pourcentage de retour des questionnaires complétés et la manière dont les questionnaires ont été remplis.

Les agents recenseurs bénéficieront du remboursement de leurs frais de transport (indemnité pour frais de transport en application des décrets n°2001-654 du 19/07/2001 et n°2006-781 du 03/07/2006 et de l'arrêté du 27 mars 2023 fixant les taux des indemnités kilométriques).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement des agents recenseurs selon les modalités présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1** : de procéder au recrutement de 5 agents recenseurs ;
- **Article 2** : d'approuver la rémunération des agents recenseurs selon les propositions susvisées ;
- **Article 3** : d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

